



6948 IG

*de*

PRÉFECTURE DU NORD  
23 AOUT 2017  
D.C.P.L. - B.I.C.P.E.

Direction Régionale de  
l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
Hauts-de-France  
Unité Départementale du Littoral

Affaire suivie par  
Jean-Marc PENIN  
Tél : 03 28 23 81 65  
Fax 03 28 65 59 45

Lille, le 07 AOUT 2017

[jean-marc.penin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-marc.penin@developpement-durable.gouv.fr)

Réf: P.services/SIR/PC/Unité Risques Sanitaires et pollution/Agents/DA/avis autorité environnemental/BE2017/LILLE/DMT (Dunkerque Multibulk Terminal) - Dunkerque (59)

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

<b>Demandeur</b>	DUNKERQUE MULTIBULK TERMINAL (DMT)
<b>Commune</b>	DUNKERQUE (59)
<b>Objet</b>	Demande d'autorisation d'exploiter une unité de production de plaques de plâtre.
<b>Références</b>	Dossier référencé KALIES- KA16.09.009 version du 29 mai 2017

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

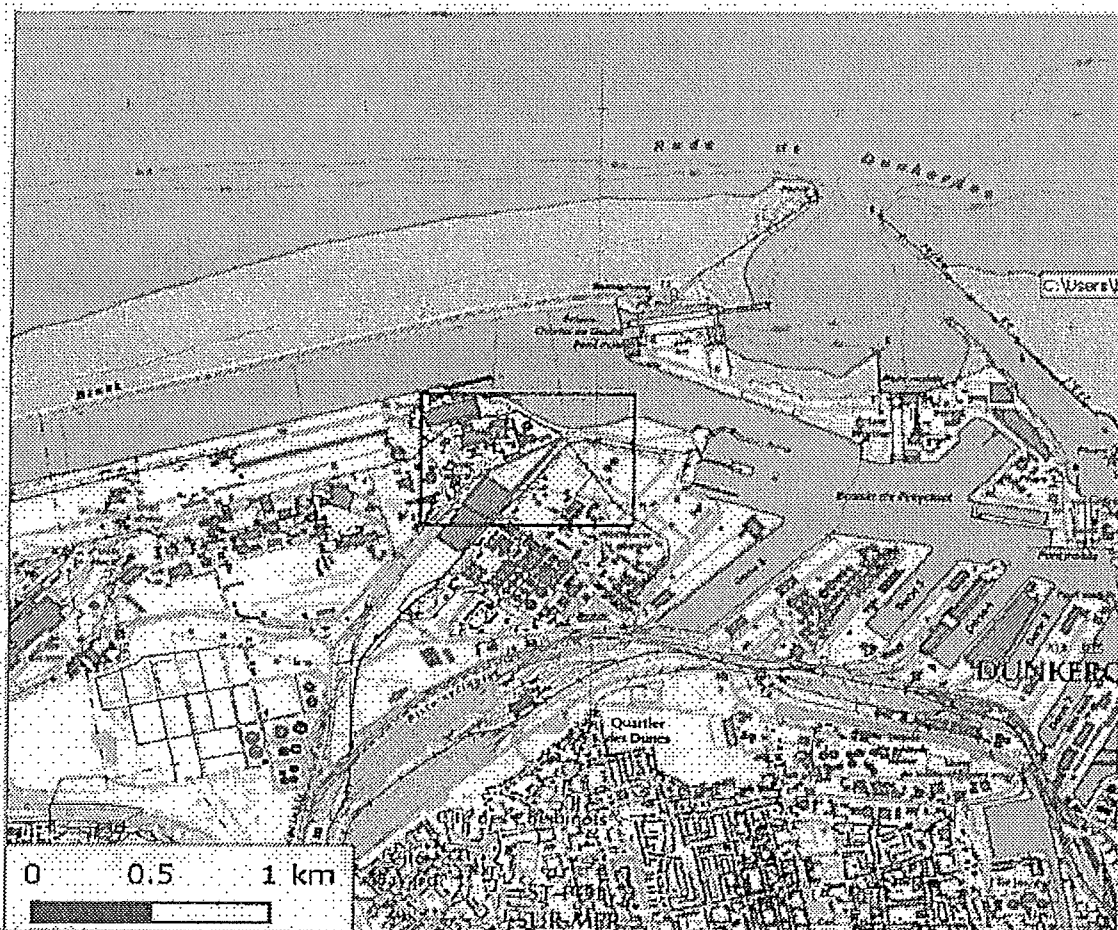
L'avis porte sur la version du 29 mai 2017 de l'étude d'impact présente dans le dossier de demande d'autorisation ICPE.

#### 1.-PRÉSENTATION DU PROJET

La société DMT est une filiale du groupe F.SCOTT qui bénéficie d'une expérience en France et à l'étranger dans le domaine des cimenteries.

En activité depuis 2012, la société DMT opère actuellement en location-gérance sur le site SILONOR et en service de manutention sur le site SGD : silos de stockage de céréales et de produits minéraux solides et pulvérulents situés sur le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD).

La demande présentée concerne l'exploitation d'une unité de production de plaques de plâtre fabriquées à partir de gypse sur la commune de Dunkerque dans le département du Nord à proximité de la société ARCELORMITTAL et de la raffinerie SRD (plan de situation du site ci-après).



Le projet sera pour partie réalisé dans un bâtiment existant et précédemment exploité par la société SGD (Silo à Grains de Dunkerque) pour le stockage en vrac de céréales et de produits minéraux.

Après travaux le site occupera une superficie de 58 615 m<sup>2</sup>, les différents stockages (matières premières et produits finis) ainsi que les unités de production de plaques de plâtre seront implantés dans un bâtiment fermé de 29 000 m<sup>2</sup>.

Le gypse sera livré exclusivement par voie maritime depuis les pays du bassin méditerranéen pour une consommation annuelle de l'ordre de 300 000 tonnes.

La capacité de production sera de l'ordre de 30 millions de m<sup>2</sup> de plaques de plâtre par an qui seront expédiées par camions, barges et bateaux à travers toute l'Europe.

Le site sera en fonctionnement 330 jours par an, 24h/24, 7j/7 et emploiera 70 personnes pour un investissement de l'ordre de 30 millions d'euros.

## **2.-QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

### **2.1 Résumé non technique**

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci a fait l'objet d'un résumé non technique.

Le résumé non technique est clair et détaille de manière compréhensible les différentes installations et enjeux associés.

### **2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées**

Le site est localisé en zone UIP du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Dunkerque qui correspond à la zone industrialo-portuaire destinée à accueillir des aménagements portuaires, les équipements nécessaires à l'exercice des missions du GPMD, les établissements industriels et commerciaux, ainsi que les services et bureaux qui leur sont liés.

Les activités projetées sont compatibles avec l'usage des sols.

Le projet n'entraînera pas de réduction de surface agricole ni de surface forestière.

L'implantation sur le territoire du GPMD sera compatible avec les orientations applicables à la zone industrialo-portuaire du SCOT Flandre-Dunkerque.

Aucun monument historique, site inscrit ou classé n'est recensé dans un rayon d'un 1,7 km autour du projet.

Les premières habitations se situent à près d'1 km au sud-est du site, il s'agit de la cité des Cheminots de Saint Pol sur Mer.

Les premiers établissements recevant du public sont implantés à 1,4 km du site.

Au regard des enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial, les effets du projet et les mesures adoptées.

L'autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux associés au projet concernent :

#### **Biodiversité/faune/flore**

Dans un rayon de 5 km se trouvent 3 ZNIEFF de type I et 3 sites NATURA 2000 :

- la ZNIEFF "Dune du Clipon" à 610 m au nord ;
- la zone NATURA 2000 zone de protection spéciale "Bancs des Flandres" à 750 m au nord ;
- la ZNIEFF "Marais et pelouses sableuses de Fort Mardyck à 1 km au sud ouest ;
- la zone NATURA 2000 zone spéciale de conservation "Bancs des Flandres" à 1,1 km au nord ;
- la zone NATURA 2000 zone spéciale de conservation "Dunes de la plaine maritime flamande" à 1,9 km au nord-est ;
- la ZNIEFF "Marais du Prédembourg , bois et étang du Puythouck et Pont à Roseaux" à 3,75 km au sud ouest.

Une évaluation des incidences sur ces sites NATURA est présentée, aucune incidence particulière due à l'activité du site n'est attendue.

Le projet ne sera pas directement concerné par la trame verte et bleue, la situation du projet par rapport aux objectifs prioritaires de l'éco-paysage "Littoral" est décrite.

Une expertise écologique a été réalisée par un bureau d'études spécialisé. Le site présente un intérêt limité pour la faune et la flore dû aux perturbations régulières occasionnées par les activités de stockage existantes.

Lors des prospections aucune espèce végétale protégée n'a été observée et en ce qui concerne la faune seule la fauvette grisette, espèce protégée mais non menacée et assez commune en région, a été observée. Afin d'éviter les impacts sur cette espèce, dont la zone de nidification se situe probablement à proximité de la zone du projet, l'Autorité Environnementale demande que le début des travaux soit réalisé entre début septembre et fin mars.

### Zones humides

Le projet n'est pas situé au droit d'une zone à dominante humide identifiée par le SAGE du Delta de l'Aa. Les examens complémentaires, basés sur différents relevés floristiques et pédologiques, ont confirmé qu'aucune surface de la zone n'était située en zone humide selon les critères définis par l'Arrêté Ministériel du 24 juin 2008 modifié.

### Gestion de l'eau

Le dossier fait apparaître les éléments suivants :

#### Alimentation et consommation

Le site sera alimenté en eau potable par le réseau de distribution public du syndicat de l'eau du Dunkerquois géré par la Lyonnaise des eaux.

La consommation d'eau du site répondra :

- aux besoins sanitaires du personnel estimé à 1 155 m<sup>3</sup>/an ;
- à la préparation de la pâte de plâtre à hauteur de 500 m<sup>3</sup>/j soit 165 000 m<sup>3</sup>/an.

### Gestion des effluents

Le site ne sera pas à l'origine de rejet d'eaux usées industrielles, l'eau utilisée dans le process servira uniquement à la production de la pâte de plâtre.

Le réseau de collecte du site sera de type séparatif :

- les eaux usées domestiques composées des eaux vannes et des eaux sanitaires seront traitées sur le site par un système d'assainissement autonome, le raccordement au réseau communal de la ville de Dunkerque n'étant pas prévu sur la zone.
- les eaux pluviales de toitures, parkings et voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbure avant décantation dans un bassin de tamponnement qui sera créé puis envoyées au réseau des eaux pluviales du GPMD avec un rejet final dans le bassin portuaire.

Une convention spéciale de déversement est en cours de validation avec le Grand Port Maritime de Dunkerque.

## Santé et environnement

### Santé

Les activités exercées sur le site par la société DMT n'étant pas visées par la directive relative aux émissions industrielles (IED), l'analyse des effets sur la santé a été réalisée sous forme qualitative.

L'évaluation du risque sanitaire comprend :

- une évaluation des émissions de l'installation ;
- une identification des dangers et l'évaluation des relations dose-réponse ;
- une évaluation des enjeux et des voies d'exposition.

En l'absence de rejet d'eaux de process, seuls les rejets atmosphériques (canalisés et diffus) du site ont été pris en compte pour cette évaluation.

Compte tenu des mesures adoptées pour limiter et réduire les émissions canalisées et diffuses du site, l'activité de la société DMT apparaît comme acceptable d'un point de vue sanitaire.

### Air

Toutes les opérations susceptibles de générer des poussières seront réalisées dans l'enceinte du bâtiment qui sera muni de dispositifs d'aspiration équipés de filtres à poussières.

L'ensemble des rejets canalisés du site (rejets de l'unité de calcination, de l'unité de séchage du gypse et de l'installation de séchage des plaques de plâtre) sera également équipé de dispositifs de filtration des poussières.

L'Autorité Environnementale note que l'encollage des couches de papier sur les plaques de plâtre sera réalisé à partir de colles en dispersion en l'eau ou ne contenant pas de COV (composés organiques volatils).

### Bruit

Le site sera implanté sur le territoire du GPMD dans une zone où sont déjà présentes de nombreuses activités industrielles.

Les sources de bruit générées par la société seront liées :

- aux installations de production (broyeurs, sécheurs...);
- aux opérations de manutention.

L'ensemble des installations les plus bruyantes se trouvera à l'intérieur des bâtiments.

Une campagne de mesures acoustiques en 3 points de jour comme de nuit a été effectuée en décembre 2016 afin d'évaluer l'état initial de l'environnement du site.

Une modélisation acoustique a également été réalisée afin de déterminer l'impact généré par le projet ; les résultats montrent le respect des émergences fixées par l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 pour les zones à émergences réglementées les plus proches du site.

### Risques accidentels

L'identification des potentiels de dangers et des enjeux internes et externes a été réalisée à partir de la description du site, de son environnement et des activités exercées.

L'analyse préliminaire des risques (APR) a été menée en groupes du travail par découpage du site en différentes zones de potentiels de dangers comprenant :

- la réception et le stockage des matières premières ;

- la zone de calcination du gypse ;
- la fabrication des plaques de plâtre ;
- les locaux et installations annexes.

L'étude des dangers a été correctement menée, de façon adaptée aux enjeux et ne recense pas de phénomènes dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

Le dossier décrit les moyens de prévention, de protection et d'intervention qui seront mis en place sur le site afin d'éviter que les événements cités dans l'analyse des risques ne se produisent et pour en limiter les conséquences.

### 2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le site de Dunkerque a été retenu compte tenu notamment de son accessibilité pour l'approvisionnement en gypse par voies maritime et fluviale depuis le bassin méditerranéen, de sa situation en zone à vocation industrielle et des synergies qui pourront se développer avec les industriels voisins.

### 2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'Environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés qui ont utilisé des logiciels reconnus de modélisation des effets.

## 3 -CONCLUSION

Le dossier déposé dans le cadre de ce projet traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée. La qualité du dossier doit permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés à ses activités.

Dans l'ensemble, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée comme satisfaisante par l'Autorité Environnementale.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

  
Vincent MOTYKA